

## FIPDR 2018 – Les axes prioritaires

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Celles-ci sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017, publiée par circulaire du Premier Ministre en date du 4 juillet 2013.

### - Les porteurs de projet :

Les collectivités territoriales, particulièrement les communes ayant un C(I)LSPD, les associations et organismes publics ou privés.

### - Les actions éligibles pour l'année 2018 s'inscrivent prioritairement dans le cadre de :

#### - la prévention des jeunes exposés à la délinquance (12-25 ans) :

- ✓ les actions de prévention en direction des jeunes les plus exposés à la délinquance ;
- ✓ les actions visant à renforcer l'autorité parentale ;
- ✓ **les actions visant la lutte contre la récidive, en particulier les actions en matière d'insertion socioprofessionnelle, avec une approche de suivi individualisé ;**
- ✓ les actions collectives visant la prévention de la radicalisation (prévention primaire).

#### - la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes :

- ✓ **le soutien des postes d'intervenant social en commissariat et gendarmerie ;**
- ✓ l'accueil et prise en charge des personnes victimes de violences ;
- ✓ les actions de prévention et de lutte contre la récidive.

#### - l'amélioration de la tranquillité publique :

- ✓ les actions permettant de lutter contre le sentiment d'insécurité ;
- ✓ les actions de prévention situationnelle ;
- ✓ les actions de médiation vers les jeunes (12/25 ans).

#### - la prévention de la radicalisation (crédits spécifiques) :

- ✓ la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leur famille ;
- ✓ la mobilisation de postes de psychologues, de psychiatres formés à la radicalisation ;
- ✓ les actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle sous réserve qu'elles soient ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi des préfets ;
- ✓ les actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées (groupes de paroles des parents en particulier).

Ces actions se font en lien étroit avec la cellule départementale de suivi mises en place par la Préfète.